tráfictiem ou duônt

République Française

Commune de Fontaines-Sur-SaôneRegulio 3 0 1/20/2

Séance du jeudi 24 novembre 2022 DIRCOTION DES AFFAIRES JURIDIQUES LET DE LEY OMINIOTRATION LOCALE $\frac{1}{2}$

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE VINGT QUATRE NOVEMBRE A DIX NEUF HEURES TRENTE.

Le conseil municipal de la ville de Fontaines-sur-Saône, dûment convoqué le jeudi 17 novembre 2022, s'est réuni en salle du conseil, sous la présidence de Thierry POUZOL, maire.

Nombre de conseillers en exerice : 29

Présents: 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Martine MARCEL, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pourvoir: 5

Marianne CREMILLIEU donne pouvoir à Delphine CURIEUX Patrick LEONE donne pouvoir à Thierry POUZOL Valérie MATTHYS donne pouvoir à Isabelle BLANC-JOUVAN Alain MULABA donne pouvoir à Sandra EMMANUEL Pascal VIGNON donne pouvoir à Michel MAZUEL

Secrétaire de séance : Delphine CURIEUX

Délibération 22/11/12 - Avis sur la deuxième étape de l'amplification de la Zone à Faible Emission (ZFE) porté par la Métropole de Lyon

Rapporteur: Thierry POUZOL

La préoccupation de l'amélioration de la qualité de l'air va grandissante au fur et mesure que des liens de causalité sont établis entre la pollution atmosphérique et des problèmes de santé publique.

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019 a mis en place l'obligation d'une Zone Faibles Émissions (ZFE) pour les territoires où les nomies de qualité de l'air sont enfreintes de manière structurelle. 10 Métropoles, dont la Métropole de Lyon, sont concernées.

La ZFE de la Métropole de Lyon est entrée en vigueur le 1" janvier 2020. Elle s'étend sur la quasi-totalité des arrondissements de Lyon, les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du boulevard périphérique Laurent Bonnevay et l'ensemble de la commune de Caluire-et-Cuire.

La Loi Climat & Résilience de 2021 a instauré un échéancier minimal d'interdiction des véhicules les plus polluants selon l'échelle Crit' Air:

- 2023: Crit'air 5 et non classés
- 2024: Crit'air 4
- 2025: crit'air 3

Depuis le 1er janvier 2020, les polds lourds et véhicules utilitaires légers ayant des vignettes Crit'Air 4, 5 ou non classés ne peuvent ni circuler ni stationner à l'intérieur de la zone de la Métropole de Lyon. Cette interdiction s'étend aux véhicules Crit'Air 3 depuis le 1" janvier 2021.

La qualité de l'air au sein de la Métropole de Lyon n'est pas toujours conforme aux valeurs imposées par l'Union Européenne, malgré une diminution notable des émissions polluantes. Cette baisse trouve sa source dans les investissements continus dans les modes actifs et les transports en commun, le soutien au remplacement des appareils de chauffage au bois (Prime Air Bois) ou encore dans les seuils et normes appliqués aux secteurs industriels.

Pourtant, les habitants respirent un air trop pollué ce qui peut provoquer des maladies chroniques (asthmes, allergies, cancers...) et engendrer jusqu'à 40 000 décès prématurés par an à l'échelle de la France, selon Santé Publique France. Outre les particules fines, un autre polluant est particulièrement surveillé car en constante une augmentation sur l'agglomération :

le dioxyde d'azote. Il trouve principalement sa source dans le trafic routier et les installations de chauffage. En 2019,15 200 métropolitains ont été exposés à des niveaux de poliution au-delà des seuils européens pour le dioxyde d'azote.

L'Etat français a plusieurs fois été condamné pour n'avoir pas atteint les objectifs demandés (obligations européennes) en matière de qualité de l'air. La dernière condamnation en la matière a été prononcée par le Conseil d'Etat le 17 octobre 2022. La Métropole de Lyon souhaite alors améliorer la qualité de l'air, protéger les habitants les plus exposés à la pollution et développer des solutions de mobilité pérennes et au service de tous. Aussi, les élus de la majorité du Conseil de la Métropole ont fixé les contours du renforcement de la ZFE qu'ils souhaitent mettre en œuvre dans les prochaines années. L'extension aux véhicules des particuliers est actée, ainsi que des jalons :

- Depuis le 1^{er} septembre 2022, l'interdiction des véhicules particuliers et des deux-roues motorisés classés Crit'Air 5 ou non classés, sur le territoire de la ZFE actuelle, en respectant une période pédagogique jusqu'au 31 décembre 2022 (premier jalon);
- en 2023, l'interdiction des véhicules Crit'Air 4
- en 2024, l'interdiction des véhicules Crit'Air 3
- en 2026, la sortie du diesel sur un périmètre central à définir, c'est à dire la réservation de ce périmètre aux véhicules classés Crit'Air O et 1.

Dans le cadre de ce projet d'amplification de la ZFE, la Métropole a tenu une concertation publique entre le 3 septembre 2021 et le 5 mars 2022. Une réunion publique, organisée par les villes de Fontaines-sur-Saône, Fontaines-Saint Martin, Rochetaillée-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines et Sathonay Village avec les services de la Métropole a eu lieu le 4 mars dernier en présentiel à Fontaines-Saint-Martin et en distanciel.

Pour rappel, des dérogations permanentes et temporaires jusqu'au 31 décembre 2023 sont également prévues. La Métropole prévoit aussi la mise en place de dispositifs d'aides pour accompagner les habitants, en complément de celles de l'État, pour l'acquisition de véhicules Crit'Air 1 ou O.

Les 59 communes de la Métropole avaient été sollicitées pour émettre un avis sur la mise en œuvre du premier jalon : « I es véhicules Crit'Air 5 et non classés », dans le périmètre actuel de la ZFE qui n'inclut pas la commune de Fontaines-sur-Saône mais concernant ses habitants qui sont susceptibles de se déplacer dans ce périmètre.

Le conseil municipal de la Ville de Fontaines-sur-Saône s'était prononcé favorablement sur cette amplification de la ZFE le 17 février 2022 (délibération 22/02/01— Avis sur l'amplification de la Zone à Faible Emission (ZFE+) porté par la Métropole de Lyon). Le conseil avait toutefois émis des réserves à cet avis :

- la Ville demande, qu'à partir du deuxlème jalon de déploiement de la ZFE, c'est-à-dire pour les véhicules Crit'Air 4-3 2, la Métropole de Lyon adopte le calendrier de l'Etat qui prévoit l'interdiction des véhicules Crit'Air 4 en 2024 et celle des Crit'Air 3 en 2025. Ce délai supplémentaire permettrait aux habitants qui n'ont pas un accès suffisant aux transports en commun d'intégrer plus facilement le changement dans leurs besoins de déplacement. Et ce délai supplémentaire permettrait aux collectivités compétentes en matière de transport de proposer d'avantages de solutions alternatives à l'utilisation des véhicules particuliers.
- la Ville demande en conséquence l'engagement de la Métropole, du Sytral et de la Région pour le développement de solutions de mobilité pérennes déclinées sur chaque territoire en fonction de ses spécifiés.
 Elle demande notamment concernant l'attractivité de l'offre en transports en commun dans la commune de Fontainessur-Saône le renforcement de l'offre, l'amélioration des cadencements, le développement des parkings à vélos à proximité des stations du BHNS et de bus, le renforcement d'une intermodalité efficiente, etc.
- Une campagne d'information très active avec des outils adaptés à la diversité des publics concernés particuliers et professionnels, devra être organisée tant pour sensibiliser la population aux enjeux de santé publique liés à la pollution atmosphérique que pour apporter aux habitants des informations utiles qui faciliteront leurs demandes d'aides ou de dérogations.
- En complément, la Ville demande l'ouverture par territoire d'un guichet dédié pour accompagner les habitants dans leurs démarches avec un service de conseil en mobilité suffisamment dimensionné en ressources humaines pour informer les particuliers et les professionnels sur les solutions alternatives au véhicule thermique individuel, sur les aides et les dérogations en vigueur et au-delà sur les démarches possibles pour contribuer à la transition énergétique/écologique des mobilités. L'accompagnement au changement du plus grand nombre, en particulier des personnes et familles modestes, est une condition de succès essentielle du projet.
- Il sera facilité par un calendrier desserré.

L'examen du projet de 2° étape d'amplification du projet de ZFE laisse à voir que l'avis de la commune a rejoint celui du public et des autres collectivités, notamment au regard du calendrier d'application qui a été desserré.

A l'issue de la concertation et du recueil de l'avis des communes sur l'amplification de la ZFE, la Métropole de Lyon engage une « deuxième étape d'amplification de la ZFE », et a donc voté une délibération en ce sens lors du conseil métropolitain du 26 septembre 2022 (délibération 2022-1230).

Dès lors, conformément aux dispositions des articles L.2213-4-1 et R 2213-1-0-1 du CGCT et L 123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'amplification de la ZFE doit faire l'objet d'une concertation réglementaire d'une durée de 2 mois minimum à destination des habitants de la Métropole et des personnes publiques associées et le dossier de consultation du projet de 2º étape de la ZFE.

Un dossier de consultation est disponible en mairie et sur le site de la Métropole de Lyon jeparticipe.grandiyon.com.

Les 59 communes de la Métropole sont sollicitées pour émettre un avis sur la mise en œuvre du projet de 2º étape d'amplification.

Ce projet, à savoir sur les catégories de véhicules concernées, son périmètre géographique, son dispositif d'aides et de dérogations, a été élaboré en réponse à la concertation préalable et à la lumière des résultats des études. Il vise à garantir l'atteinte des enjeux et objectifs qualité de l'air, tout en répondant aux 5 enseignements tirés de la concertation préalable :

1. Prévoir un dispositif ZFE acceptable en définissant la juste contrainte

Le projet prévoit tout d'abord la création d'un « périmètre étendu » de la ZFE, en plus du périmètre central.

Le périmètre étendu concerneralt Fontaines-sur-Saône. Les autres communes incluses seraient : les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'extérieur du périphérique Laurent Bonnevay et les Villes de Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins, La Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Saint-Priest, Décines-Charpieu, Moins et Corbas.

Les voies rapides métropolitaines (M6/M7, périphérique Laurent Bonnevay) seraient ainsi incluses dans la ZFE.

Il est à noter que le calendrier du périmètre central, conformément à la demande formulée lors de l'avis formulé par la Ville de Fontaines-sur-Saône lors du conseil municipal du 17 février 2022, revient sur celui de l'Etat, excepté pour l'interdiction des véhicules Crit'air 2 qui reste un objectif de la Métropole pour 2026 :

- en 2024, l'interdiction des véhicules Crit'Air 4
- en 2025, l'interdiction des véhicules Crit'Air 3
- en 2026, la sortie du diesel, c'est-à-dire la réservation de ce périmètre aux véhicules classés Crit'Air O et 1.

Dans le périmètre étendu qui concerne Fontaines-sur-Saône, le calendrier suit ces interdictions avec une année de décalage, et sans prévision de sortie du diesel (Crit'air 2) :

- en 2024, l'interdiction des véhicules Crit'Air 5+
- en 2025, l'interdiction des véhicules Crit'Air 4
- en 2026, l'interdiction des véhicules Crit'Air 3

La Métropole de Lyon prévoit des « périodes » pédagogiques : la mesure entrera en vigueur 4 mois avant son effectivité, accompagnée d'une communication dédiée.

Calendrier prévisionnel d'amplification de la ZFE de la Métropole de Lyon :

Entrée en vigueur réglementation	Période pédagogique	Date d'effectivité de la mesure ZFE	Sortie progressive des Crit'Air pour les communes du périmètre central		Sortie progressive des Crit'Air pour les communes du périmètre étendu et les infrastructures M6/M7, Laurent Bonnevay	
			Crit'Air concernés	Type de véhicules concernés	Crit'Air concernés	Type de véhicules concernés
1 ^{er} septembre 2022 (fait l'objet d'un arrêté)	1er septembre 2022 au 31 décembre 2022	1 ^{er} janvier 2023	Crit'Air 5 et NC	VP 2RM		
1 ^{er} septembre 2023	1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023	1 ^{er} janvier 2024	Crit'Air 4	VP 2RM	Crit'Air 5 et NC	VP 2RM VUL PL
1 ^{er} septembre 2024	1 ^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024	1 ^{er} janvier 2025	Crit'Air 3	VP 2RM	Crit'Alr 4	VP 2RM VUL PL
1 ^{er} septembre 2025	1 ^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025	1 ^{er} janvier 2026	Crit'Air 2	VP 2RM VUL PL	Crit'Air 3	VP 2RM VUL PL

VP: véhicules particuliers / 2RM: deux roues motorisés / VUL: véhicules utilitaires légers / PL: poids lourds / NC: non classé

2. Rendre soutenable la transition des citoyens et des professionnels via le dispositif d'accompagnement

La délibération du conseil métropolitain du 26 septembre 2022 (délibération 2022-1230) décrit précisément les mesures d'accompagnement des particuliers et des professionnels envisagées par la Métropole de Lyon.

Pour rappel, au sujet des aides destinées aux particuliers, des critères ont établi. Le bénéficiaire devra justifier :

- D'habiter dans la ZFE (périmètre central ou étendu) ou d'habiter dans la Métropole et de travailler dans la ZFE (périmètre central ou étendu)
- D'un revenu fiscal de référence par part inférieur à 19 600 € sur le dernier avis d'imposition disponible
- D'être détenteur d'un véhicule particulier classé crit'air 4, 3 ou 2 ou non classé pour les habitants ou salariés du périmètre étendu
- De la mise au rebut d'un véhicule léger particulier ou deux-roues motorisés classé crit'air 5, 4 3 ou non classé ou de la mise au rebu ou de la cession d'un véhicule crit'air 2, acquis avant la date de signature de publication de circulation de la 2º étape d'amplification de la ZFE (2023)

Sans reprendre le détail de toutes les aides ici, il est à noter que des mesures complémentaires sont envisagées dans le projet d'amplification de la ZFE, notamment à destination des particuliers,

Alnsi, en plus des aides à l'acquisition d'un véhicule moins polluant, la Métropole souhaite travailler à la création d'un chèque mobilité permettant de payer des services de transport et de mobilité alternative à la voiture individuelle (collectifs, autopartage, covoiturage, location de vélo...) pendant une période donnée.

Par ailleurs, le calendrier d'ouverture et de fermeture des aides pour les particuliers serait le suivant :

Crit'Air du véhicule concerné par la réglementation	Dates d'ouverture des aides	Date de fermeture des aides	
Crit'Air 5 et non classé		31 décembre 2024	
Crit'Air 4	au plus tard le 1º septembre 2023	31 décembre 2025	
Orit'Air 3		31 décembre 2026	
Crit'Air 2		31 décembre 2028	

La délibération du conseil métropolitain du 26 septembre 2022 (délibération 2022-1230) rappelle également que des dérogations temporaires et permanentes sont également actées.

Enfin, en réponse entre autres à l'avis émis par la Ville de Fontaines-sur-Saône, le conseil en mobilité devient de plus en plus opérationnel et s'oriente progressivement vers les territoires,

Ainsi, la Métropole indique qu'une agence des mobilités a été créée pour répondre aux questions des publics et les accompagner dans toutes leurs démarches de mobilité, ailant d'un conseil personnalisé pour évoluer dans ses déplacements ou l'aide à la constitution des dossiers de dérogations ou de demande d'aides au changement de véhicule. Eile est située au 120 rue Masséna, Lyon 6e.

Conformément à l'avis que la VIIIe de Fontaines-sur-Saône avait émis lors du conseil municipal du 17 février 2022, cette agence des mobilités sera déclinée en « réseau d'antennes locales » au plus près des habitants. Une première expérimentation est en cours à Saint-Fons. La Viile de Fontaines-sur-Saône a demandé par courrier au Président de la Métropole de Lyon de pouvoir bénéficier sur son territoire ou en proximité directe d'une telle antenne dès 2023.

Également, la Métropole a retenu 3 autres enseignements entrainant des mesures à déployer lors de la 2º étape d'amplification de la ZFE :

- 3. Garantir l'atteinte des objectifs du projet par la mise en place d'un dispositif de contrôle efficace et d'évaluation des effets du projet
- 4. Développer les modes de transports alternatifs et les infrastructures permettant d'assurer les déplacements internes à la ZFE et garantir son accessibilité
- 5. Communiquer sur les enjeux du projet et informer sur ses modalités de mise en œuvre

L'amplification de la ZFE aura des effets dans différents domaines :

- Accélération du renouvellement du parc de véhicules des particuliers vers des véhicules à faibles émissions
- Evolution des comportements de mobilité d'ici 2028, majoritairement (43% des conducteurs de véhicules) par le changement de véhicule vers un véhicule à faibles émissions, mais aussi vers un report vers les transports collectifs (28%), vers le vélo (10%), le covoiturage (11%) et la marche à pied (3%).
 La démobilité concernerait 3% des usagers actuels de véhicules.
- Une balsse du trafic routier, y compris sur le périmètre étendu (6% d'ici 2028)
- Des bénéfices environnementaux et sanitaires, avec notamment la baisse importante des émissions de dioxyde d'azote et des gaz à effet de serre

Signataire de l'agenda 21 et du Plan Climat Air Energie Territoriale de la Métropole (PCAET 2030), la Ville est engagée dans la préservation de la santé environnementale.

Compte tenu de l'absolue nécessité d'œuvrer pour l'amélioration de la qualité de l'air pour des raisons sanitaires, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la mise en œuvre de la 2º étape d'amplification de la ZFE, en rappelant les réserves émises lors du conseil municipal du 17 février 2022 :

- la Ville demande l'engagement de la Métropole, du Sytral et de la Région pour le développement de solutions de mobilité pérennes déclinées sur chaque territoire en fonction de ses spécifiés.
 Elle demande notamment concernant l'attractivité de l'offre en transports en commun dans la commune de Fontainessur-Saône le renforcement de l'offre, l'amélioration des cadencements, le développement des parkings à vélos à proximité des stations du BHNS et de bus, le renforcement d'une intermodalité efficiente, etc.
- Une campagne d'information très active avec des outils adaptés à la diversité des publics concernés particuliers et professionnels, devra être organisée tant pour sensibiliser la population aux enjeux de santé publique liés à la pollution atmosphérique que pour apporter aux habitants des informations utiles qui faciliteront leurs demandes d'aides ou de dérogations.
- En complément, la Ville demande l'ouverture par territoire d'une antenne locale du guichet des mobilités à Fontainessur-Saône ou à proximité directe, pour accompagner tous les habitants et professionnels dans leurs démarches avec un service de conseil en mobilité suffisamment dimensionné en ressources humaines pour informer les particuliers et les professionnels sur les solutions alternatives au véhicule thermique individuel, sur les aides et les dérogations en

vigueur et au-delà sur les démarches possibles pour contribuer à la transition énergétique/écologique des mobilités. L'accompagnement au changement du plus grand nombre, en particulier des personnes et familles modestes, est une condition de succès essentielle du projet.

VU la délibération n° 2022-1230 du 26 septembre 2022 du Conseil de la Métropole de Lyon qui a, notamment, approuvé la 2° étape d'amplification du dispositif de ZFE mis en place en 2020, avec la création d'un périmètre étendu dans un calendrier d'interdiction différent de celui du périmètre central,

VU la commission cadre de vie du mercredi 16 novembre 2022, qui n'a pas trouvé de consensus pour donner un avis tranché sur l'établissement de la ZFE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité (19 pours, 8 contres, et 2 abstentions)

EMET un avis favorable sur la 2º étape d'amplification du dispositif de ZFE mis en place en 2020, avec la création d'un périmètre étendu dans un calendrier d'interdiction différent de celui du périmètre central,

FORMULE en complément les observations et demandes suivantes :

- la Ville demande l'engagement de la Métropole, du Sytral et de la Région pour le développement de solutions de mobilité pérennes déclinées sur chaque territoire en fonction de ses spécifiés.
 Elle demande notamment concernant l'attractivité de l'offre en transports en commun dans la commune de Fontainessur-Saône le renforcement de l'offre, l'amélioration des cadencements, le développement des parkings à vélos à proximité des stations du BHNS et de bus, le renforcement d'une intermodalité efficiente, etc.
- Une campagne d'information très active avec des outils adaptés à la diversité des publics concernés particuliers et professionnels, devra être organisée tant pour sensibiliser la population aux enjeux de santé publique liés à la pollution atmosphérique que pour apporter aux habitants des informations utiles qui faciliteront leurs demandes d'aides ou de dérogations.
- En complément, la Ville demande l'ouverture par territoire d'une antenne locale du guichet des mobilités à Fontaines-sur-Saône ou à proximité directe, pour accompagner tous les habitants et professionnels dans leurs démarches avec un service de conseil en mobilité suffisamment dimensionné en ressources humaines pour informer les particuliers et les professionnels sur les solutions alternatives au véhicule thermique individuel, sur les aides et les dérogations en vigueur et au-delà sur les démarches possibles pour contribuer à la transition énergétique/écologique des mobilités. L'accompagnement au changement du plus grand nombre, en particulier des personnes et familles modestes, est une condition de succès essentielle du projet.
- Enfin, la Ville demande que des mesures de la qualité de l'air soient effectuées chaque année et que leurs résultats fassent l'objet, également chaque année, d'une large communication aux communes comme aux habitants pour que chacun puisse attester de l'efficacité des actions mises en place dans le cadre de la ZFE.

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera déposé à la Préfecture du Rhône.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Thierry POUZO

Delphine CURIEUX

Séance du jeudi 24 novembre 2022

PRÁFECTURE DU RHÔNE

Regulo 3 () NGV. 2022

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 7

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE VINGT QUATRE NOVEMBRE A DIX NEUF HEURES TRENTE,

Le conseil municipal de la ville de Fontaines-sur-Saône, dûment convoqué le jeudi 17 novembre 2022, s'est réuni en salle dù conseil, sous la présidence de **Thierry POUZOL**, maire.

Nombre de conseillers en exerice : 29

Présents: 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Martine MARCEL, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pourvoir: 5

Marianne CREMILLIEU donne pouvoir à Delphine CURIEUX Patrick LEONE donne pouvoir à Thierry POUZOL Valérie MATTHYS donne pouvoir à Isabelle BLANC-JOUVAN Alain MULABA donne pouvoir à Sandra EMMANUEL Pascal VIGNON donne pouvoir à Michel MAZUEL

Secrétaire de séance : Delphine CURIEUX

Délibération 22/11/11 - Convention de partenariat pour l'organisation du festival intercommunal Saône en scènes 2022

Rapporteur : Grégory DEBOVE

La commission intercommunale Offre et Evénements Culturels du Val de Saône œuvre depuis plusieurs années pour le développement de l'offre culturelle sur le territoire du Val de Saône.

Pour la 4ème année consécutive, les 13 communes y participant, ont souhaité renouveler cet automne, le Festival multidisciplinaire et pluriculturel intitulé « Saône en scènes » qui aura lieu du 4 au 27 novembre 2022.

Comme pour sa première édition, un spectacle sera accueilli dans chaque commune partenaire. La commune de Fontaines-sur-Saône a accueilli un Spectacle de Magie de l'artiste Gérard MAJAX le dimanche 6 novembre 2022 à la salle des fêtes.

Pour une année encore le « Théâtre des bords de Saône » accepte d'être le porteur administratif du festival « Saône en scènes », d'en recevoir les recettes et d'en acquitter les dépenses pour le compte des 13 communes signataires.

Le concours financier apporté par les 13 communes, au titre de la présente convention est fixé à 1 500 € par commune. Cette somme sera versée à l'association « Théâtre des bords de Saône » au plus tard un mois après le vote de la délibération.

Les communes signataires autorisent le « Théâtre des Bords de Saône » à engager toute démarche visant à obtenir des subventions.

Toutes les modalités de la convention de partenariat sont en annexe.

VU l'avis favorable de la commission Vie citoyen du mardi 15 novembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour l'organisation du festival intercommunal Saône en scènes 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette convention.

AUTORISE le versement de 1 500 € au « Théâtre des bords de Saône », les crédits étant inscrits au budget primitif 2022.

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera déposé à la Préfecture du Rhône.

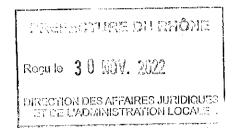
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

THIERTY POUZOL

Delphine CURIEUX

Séance du jeudi 24 novembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I 'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE VINGT QUATRE NOVEMBRE A DIX NEUF HEURES TRENTE,

Le conseil municipal de la ville de Fontaines-sur-Saône, dûment convoqué le jeudi 17 novembre 2022, s'est réuni en salle du conseil, sous la présidence de Thierry POUZOL, maire.

Nombre de conseillers en exerice : 29

Présents: 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Martine MARCEL, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pourvoir: 5

Marianne CREMILLIEU donne pouvoir à Delphine CURIEUX Patrick LEONE donne pouvoir à Thierry POUZOL Valérie MATTHYS donne pouvoir à Isabelle BLANC-JOUVAN Alain MULABA donne pouvoir à Sandra EMMANUEL Pascal VIGNON donne pouvoir à Michel MAZUEL

Secrétaire de séance : Delphine CURIEUX

Délibération 22/11/10 - Avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant avec Léo Lagrange

Rapporteur : Laurence BONHOMME

Par contrat de délégation de service public signé le 6 juillet 2021, la commune de Fontaines-sur-Saône a confié au concessionnaire Léo Lagrange Centre Est la gestion des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et du Relais Petite Enfance (RPE) situés sur le territoire de la commune de Fontaines-sur-Saône du 1er septembre 2021 au 31 août 2025.

Des modifications sont apportées au contrat : la première concerne le Chapitre 3, article 30.1, la seconde, le Chapitre 3 et nécessite une modification de l'annexe 5, et la troisième l'ajout d'une annexe n°22 concernant le respect des principes de laïcité et de neutralité conformément aux dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Ces compléments nécessitent la signature d'un avenant 1 au contrat initial :

1) Le secteur de la petite enfance, touché nationalement par la pénurie de personnel, impacte l'organisation du concessionnaire Léo Lagrange et nécessite une modification de l'organigramme du personnel de l'EAJE des Marronniers présenté en annexe à la présente délibération. Le ratio d'Equivalent Temps Plein (ETP) diplômés et non diplômés passe de 63.75% / 36.25% à 51% / 49%. Cela modifie l'article 30.1 du chapitre 3 dans l'engagement du contrat initial à un pourcentage de minimum de 54% d'ETP diplômés. L'obligation légale 40% diplômés / 60% non diplômés est respectée.

2) Le décret 2021-1115, du 1º septembre 2021 relatif au RPE et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en EAJE dotent les RPE de nouvelles missions et la branche famille de la CAF encourage et finance l'engagement des relais dans leurs missions. A ce titre la CAF a validé la demande d'augmentation de temps de travail de l'animatrice du RPE passant de 0.5 ETP à 0.75 ETP. Cette augmentation de temps modifie l'annexe 5 du contrat « liste du personnel » sans engendrer d'augmentation financière du contrat initial.

3) L'intégration des dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République en annexe 22.

L'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemble délibérante.

Considérant que l'avenant 1 n'a pas à être soumis pour avis à la commission de délégation de service public, dans la mesure où il n'entraîne pas une augmentation du montant global supérieure à 5 %

VU l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 21/05/11 du 27 mai 2021 approuvant le choix de l'entreprise Léo Lagrange Centre EST en tant que concessionnaire de 2 établissements d'Accueil du Jeune Enfant et un relais d'assistantes maternelles ainsi que les termes du contrat de concession de service public et ses annexes,

VU le contrat de concession signé le 6 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Vie Citoyenne du mardi 15 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la Caisse des Affaires Familiales du Rhône,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE les termes de cet avenant 1 au contrat de délégation de service public,

AUTORISE la signature de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public,

DIT qu'un exemplaire de la présente Délibération sera déposé à la Préfecture du Rhône.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Delphine CURIEUX





Avenant n°1 au contrat de délégation du service public pour la gestion des trois établissements multi-accueils de la ville de Fontaines-sur-Saône

Regulo 3 8 NOV. 2022

ENTRE

La commune de Fontaines-sur-Saône représentée par son Maire, Monsieur Thierry POUZOL dûment habilité par délibération N° 22/11/09 du conseil municipal en date du 24 novembre 2022, située 25 rue Gambetta 69270 FONTAINES SUR SAONE.

Ci-dessous désignée « la Commune de Fontaines-sur-Saône »,

ET

L'association Léo Lagrange Centre Est, association loi 1901, dont le siège est situé 2 Rue Maurice Moissonnier, 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par son Président, Monsieur Yves BLEIN, domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-dessous désignée « l'association LLCE »,

Ci-après collectivement désignées « les Parties »

Vu les règles de la commande publique et en particulier, la partie III du Code de la Commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 relatif aux contrats de concession,

Vu les modifications apportées à l'organisation interne et à la répartition du temps de travail du personnel présenté par le concessionnaire Léo Lagrange à la commune de Fontaines-sur-Saône,





PREAMBULE

Aux termes du contrat de délégation de service public signé le 6 juillet 2021, la commune de Fontaines-sur-Saône a confié à l'association LLCE la gestion par affermage de deux établissements multi-accueils et un relais petite enfance situés sur la commune de Fontaines-sur-Saône, à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2025.

La gestion déléguée du service public comporte l'exploitation de trois structures multi-accueils dans les conditions fixées par ledit contrat.

Des modifications sont apportées au contrat : la première concerne le Chapitre 3, article 30.1, la seconde, le Chapitre 3 et nécessite une modification de l'annexe 5, et la troisième l'ajout d'une annexe concernant le respect des principes de laïcité et de neutralité.

Ces compléments nécessitent la signature d'un avenant 1 au contrat initial :

- 1) Le secteur de la petite enfance, touché nationalement par la pénurie de personnel, impacte l'organisation du concessionnaire Léo Lagrange et nécessite une modification de l'organigramme du personnel de l'EAJE des Marronniers présenté en annexe à la présente délibération. Le ratio d'ETP diplômés et non diplômés passe de 63.75% / 36.25% à 51% / 49%. Cela modifie l'article 30.1 du chapitre 3 dans l'engagement du contrat initial à un pourcentage de minimum de 54% d'ETP diplômés. L'obligation légale 40% diplômés / 60% non diplômés est respectée.
- 2) Le décret 2021-1115, du 1^{er} septembre 2021 relatif au RPE et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en EAJE dotent les RPE de nouvelles missions et la branche famille de la CAF encourage et finance l'engagement des relais dans leurs missions. A ce titre la CAF a validé la demande d'augmentation de temps de travail de l'animatrice du RPE passant de 0.5ETP à 0.75ETP. Cette augmentation modifie l'annexe 5 du contrat « liste du personnel » sans engendrer d'augmentation financière du contrat initial.
- 3) L'intégration des dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République en annexe 22.

CECI ETANT PRECISE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er: OBJET

Par le présent avenant, la Commune de Fontaines-sur-Saône accepte que la société LLCE apporte les modifications citées en préambule et leurs annexes correspondantes.

ARTICLE 2: ARTICLES MODIFIES ET AJOUT D'ANNEXES

2.1) Le chapitre 3, article 30.1 est remplacé par la version suivante :

Article 30.1 Taux d'encadrement

Le Concessionnaire met à disposition un personnel d'encadrement répondant aux normes qu'impose la règlementation en vigueur tout au long du contrat (nombres, diplômes, qualifications...).

Les taux d'encadrement imposés par la réglementation en vigueur à la date de remise des offres sont considérés comme un minimum permettant de garantir la qualité de l'accueil des usagers.





Le Concessionnaire s'engage à maintenir, sur la durée du contrat, les caractéristiques de l'organigramme et de la liste du personnel présentés dans son offre et consignés en Annexe 5, et notamment un taux de présence en ETP des encadrants diplômés de rang 1 auprès des enfants de 50%.

La Personne Publique est particulièrement vigilante au maintien du taux d'encadrement par du personnel diplômé, et d'autant plus si les engagements du Concessionnaire dans son offre allaient au-delà du minimum imposé par la réglementation.

- 2.2) modification de l'annexe 5
- 2.3) ajout de l'annexe 22, et modification du Chapitre 10 Annexes

ARTICLE 3: DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les modifications du présent avenant sont effectives à compter de sa signature par les Parties.

Elles sont sans incidence financière.

ARTICLE 4: DIVERS

Toutes les autres clauses du contrat de délégation de service public conclu entre la Commune de Fontainessur-Saône et l'association LLCE, non modifiées par le présent avenant, demeurent intégralement applicables et opposables aux Parties.

ARTICLE 5: ANNEXES

Le présent avenant comporte 3 annexes :

- Annexe 5 remise à jour
- Organigramme EAJE de la crèche des Marronniers modifié
- Ajout de l'annexe 22 sur le respect des principes de laïcité et de neutralité
- Chapitre 10 mis à jour avec l'ajout de l'annexe 22

Fait à Fontaines-sur-Saône, Le,	
En deux exemplaires originaux pour :	
La Commune de Fontaines-sur-Saône	L'association Léo Lagrange Centre Est
« Lu et approuvé »	« Lu et annrouvé »

Séance du jeudi 24 novembre 2022

PRÉFIECT JUPIL

Reçu le 3 0 Nov. 2012

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE VINGT QUATRE NOVEMBRE A DIX NEUF HEURES TRENTE,

Le conseil municipal de la ville de Fontaines-sur-Saône, dûment convoqué le jeudi 17 novembre 2022, s'est réuni en salle du conseil, sous la présidence de Thierry POUZOL, maire.

Nombre de conseillers en exerice : 29

Présents: 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Martine MARCEL, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pourvoir: 5

Marianne CREMILLIEU donne pouvoir à Delphine CURIEUX Patrick LEONE donne pouvoir à Thierry POUZOL Valérie MATTHYS donne pouvoir à Isabelle BLANC-JOUVAN Alain MULABA donne pouvoir à Sandra EMMANUEL Pascal VIGNON donne pouvoir à Michel MAZUEL

Secrétaire de séance : Delphine CURIEUX

Délibération 22/11/09 - Décision modificative n°1 au budget primitif 2022

Rapporteur: Thierry POUZOL

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil municipal prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent contraindre le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La commune de Fontaines-sur-Saône en fait partie, or le montant du pour 2022 a fortement augmenté. En 2020 elle a contribué à hauteur de 63 306 €, en 2021 elle a contribué à hauteur de 64 609 € et en 2022 elle doit contribuer à hauteur de 94 936 €.

Section de fonctionnement :

Chapitres / Fonctions /:Na	tures Dépenses Recet	ttes Libelle
014 / 01 / 739223	20 072,00 €	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2022
011 / 020 / 611	-20 072,00 €	Contrat de prestation de service
Total	0,00€ \$ 0,00€	and the second s

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 22/03/05 du 24 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022

VU l'instruction M14

DECIDE d'approuver la présente décision modificative N°1 de l'exercice 2022.

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera déposé à la Préfecture du Rhône.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Thierry POUZOL

Delphine CURIEUX

Séance du jeudi 24 novembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE VINGT QUATRE NOVEMBRE A DIX NEUF HEURES TRENTE,

Le conseil municipal de la ville de Fontaines-sur-Saône, dûment convoqué le jeudi 17 novembre 2022, s'est réuni en salle du conseil, sous la présidence de **Thierry POUZOL**, **maire**.

Nombre de conseillers en exerice : 29

Présents: 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Martine MARCEL, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pourvoir: 5

Marianne CREMILLIEU donne pouvoir à Delphine CURIEUX Patrick LEONE donne pouvoir à Thierry POUZOL Valérie MATTHYS donne pouvoir à Isabelle BLANC-JOUVAN Alain MULABA donne pouvoir à Sandra EMMANUEL Pascal VIGNON donne pouvoir à Michel MAZUEL

Secrétaire de séance : Delphine CURIEUX

Délibération 22/11/08 - Attribution d'une subvention à l'association USEP école Rêves en Saône

Rapporteur : Sandra EMMANUEL

L'acquisition du matériel d'enseignement à usage collectif est une dépense obligatoire à la charge des communes et prévue dans le cadre des dépenses de fonctionnement du budget communal. Une partie des crédits scolaires est versée sous forme de subvention à l'association USEP gérée par la direction de l'école Rêves en Saône permettant le financement de matériel spécialisé.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention pour un montant de 650 € à l'association USEP école Rêves en Saône.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission vie citoyenne du mardi 15 novembre 2022,

DECIDE d'accorder une subvention à l'association USEP école Rêves en Saône d'un montant de 650 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022, ligne 6574

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera déposé à la Préfecture du Rhône.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

FONTA

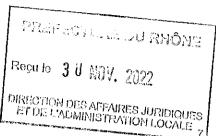
Thierry POUZOL

Delphine CURIEUX

La secrétaire de séance

and the second

Séance du jeudi 24 novembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE VINGT QUATRE NOVEMBRE A DIX NEUF HEURES TRENTE,

Le conseil municipal de la ville de Fontaines-sur-Saône, dûment convoqué le jeudi 17 novembre 2022, s'est réuni en salle du conseil, sous la présidence de **Thierry POUZOL**, **maire**.

Nombre de conseillers en exerice : 29

Présents: 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Martine MARCEL, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pourvoir: 5

Marianne CREMILLIEU donne pouvoir à Delphine CURIEUX Patrick LEONE donne pouvoir à Thierry POUZOL Valérie MATTHYS donne pouvoir à Isabelle BLANC-JOUVAN Alain MULABA donne pouvoir à Sandra EMMANUEL Pascal VIGNON donne pouvoir à Michel MAZUEL

Secrétaire de séance : Delphine CURIEUX

Délibération 22/11/07 - Rapport du Maire relatif aux actions entreprises suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes (C.R.C.), concernant la gestion de la commune pour les exercices 2015 et suivants et présentées au conseil municipal le 25 novembre 2021

Rapporteur: Thierry POUZOL

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes (C.R.C.) a procédé à l'examen de la gestion de la ville au cours des exercices 2015 et suivants.

Ce contrôle a été opéré au premier semestre 2021 et a porté sur :

- o La gouvernance
- o La gestion des ressources humaines
- o La commande publique
- o La gestion budgétaire et comptable
- La situation financière.

La Chambre a arrêté ses observations sous leur forme définitive en septembre 2021.

La Ville, comme il lui est permis, a apporté une réponse.

Ces deux documents, transmis à la commune le 18 octobre 2021 ont été présentés au conseil municipal le 25 novembre 2021 et ainsi rendus publics.

Un an après, il appartient au Maire d'établir un rapport mentionnant les actions entreprises par la commune à la suite des observations de la Chambre : ce rapport doit être présenté au conseil municipal puis transmis à la C.R.C. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Ce rapport du Maire relatif aux actions entreprises suite aux observations définitives de la C.R.C. ont été présentées à la commission ressources du mardi 15 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

VU l'article L.243-6 du Code des juridictions financières,

VU l'article R. 243-14 et R. 243-16 du Code des juridictions financières,

VU l'avis favorable de la commission ressources du mardi 15 novembre 2022,

PREND ACTE du rapport relatif aux actions entreprises suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la commune pour les exercices 2015 et suivants et présentées au conseil municipal le 25 novembre 2021, ci annexé.

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera déposé à la Préfecture du Rhône.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

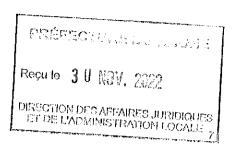
Delphine CURIEUX

La secrétaire de séance

Bin

2 1 VALUE

Séance du jeudi 24 novembre 2022



1 7 7 N men 3 m

San 19.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE VINGT QUATRE NOVEMBRE A DIX NEUF HEURES TRENTE,

Le conseil municipal de la ville de Fontaines-sur-Saône, dûment convoqué le jeudi 17 novembre 2022, s'est réuni en salle du conseil, sous la présidence de **Thierry POUZOL**, maire.

Nombre de conseillers en exerice : 29

Présents: 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Martine MARCEL, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pourvoir: 5

Marianne CREMILLIEU donne pouvoir à Delphine CURIEUX Patrick LEONE donne pouvoir à Thierry POUZOL Valérie MATTHYS donne pouvoir à Isabelle BLANC-JOUVAN Alain MULABA donne pouvoir à Sandra EMMANUEL Pascal VIGNON donne pouvoir à Michel MAZUEL

Secrétaire de séance : Delphine CURIEUX

Délibération 22/11/06 - Attribution de deux subventions complémentaires à la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC)

Rapporteur : Gérald WEISTROFF

1. Subvention complémentaire liée à la convention d'objectifs : 28 000 €

Conformément aux engagements réciproques de la MLC et de la commune en termes d'objectifs et de moyens dans le respect de la réglementation en vigueur et en conformité avec l'objet social de l'association, décrits dans la nouvelle convention d'objectifs, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire pour un montant de 28 000 € pour l'année 2022 à l'association MLC.

2. Subvention complémentaire liée aux activités de la Carte Séniors + : 3 032.64 €

En partenariat avec la Maison des Loisirs et de la Culture, la Carte Senior + a été mise en place depuis septembre 2015. Cette carte est réservée aux personnes de plus de 65 ans ou aux retraités de plus de 60 ans, et permet de pratiquer, pour un coût symbolique, diverses activités dans les domaines culturels, ludiques, et sportifs.

La Maison des Loisirs et de la Culture a participé activement à ce dispositif par la mise en place de tarifs préférentiels et d'actions ponctuelles dédiées.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire pour un montant de 3 032.64 € pour l'année 2021-2022 à l'association MLC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission ressources du mardi 15 novembre 2022,

DECIDE d'accorder une subvention complémentaire à l'association MLC d'un montant de 28 000 €.

DECIDE d'accorder une subvention complémentaire à l'association MLC d'un montant de 3 032.64 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera déposé à la Préfecture du Rhône.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

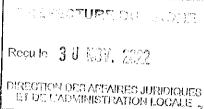
Pour extrait conforme.

Thierry PouzoL

Delphine CURIEUX

La secrétaire de séance

Séance du jeudi 24 novembre 2022



A Comment

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE VINGT QUATRE NOVEMBRE A DIX NEUF HEURES TRENTE.

Le conseil municipal de la ville de Fontaines-sur-Saône, dûment convoqué le jeudi 17 novembre 2022, s'est réuni en saile du conseil, sous la présidence de **Thierry POUZOL**, maire.

Nombre de conseillers en exerice : 29

Présents: 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Martine MARCEL, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pourvoir: 5

Marianne CREMILLIEU donne pouvoir à Delphine CURIEUX Patrick LEONE donne pouvoir à Thierry POUZOL Valérie MATTHYS donne pouvoir à Isabelle BLANC-JOUVAN Alain MULABA donne pouvoir à Sandra EMMANUEL Pascal VIGNON donne pouvoir à Michel MAZUEL

Secrétaire de séance : Delphine CURIEUX

Délibération 22/11/05 - Convention d'objectifs avec la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC)

Rapporteur: Thierry POUZOL

La convention d'objectifs signée entre la commune et la MLC pour la période 2018-2020 avait été prolongée par un avenant en 2021 en raison de la crise santaire liée à la pandémie de la COVID-19.

Le travail de fond nécessaire à l'écriture d'une nouvelle convention devait s'appuyer sur le croisement entre les orientations politiques du mandat 2020-2026 et le renouvellement du projet associatif de la Maison des Loisirs et de la Culture. Ce projet a été transmis à la Ville en octobre 2022. Sur cette nouvelle base, un premier échange a permis d'aboutir à une modification partielle de la convention existante, sa réécriture devant intervenir en 2023.

Il convient alors de conclure la convention pour l'année 2022 afin de réaffirmer les engagements réciproques de la MLC et la commune en termes d'objectifs et de moyens dans le respect de la réglementation en vigueur et en conformité avec l'objet social de l'association.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée pour l'année 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU délibération 22/03/11 du 24 mars 2022 adoptant le vote des tableaux des subventions au titre de l'année 2022,

VU l'avis favorable de la commission ressources du mardi 15 novembre 2022,

VU la convention d'objectifs et de financement conclue avec la Maison des Loisirs et de la Culture en 2018-2020 puis l'avenant de 2021,

CONSIDÉRANT que l'application de cette convention pour l'année 2022 permettra à la commune et à l'association de travailler de manière approfondie sur une nouvelle convention d'objectifs et de moyens tout en permettant à l'association de poursuivre ses activités en 2022,

APPROUVE la convention d'objectifs avec la Maison des Loisirs et de la Culture de Fontaines-sur-Saône valable pour l'année 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec la Maison des Loisirs et de la Culture de Fontaines-sur-Saône ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera déposé à la Préfecture du Rhône.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

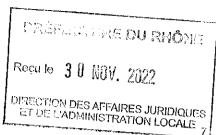
Pour extrait conforme.

Thierry Pouzo

Delphine CURIEUX

La secrétaire de séance

Séance du jeudi 24 novembre 2022



in the light And the Service of September

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE VINGT QUATRE NOVEMBRE A DIX NEUF HEURES TRENTE.

Le conseil municipal de la ville de Fontaines-sur-Saône, dûment convoqué le jeudi 17 novembre 2022, s'est réuni en salle du conseil, sous la présidence de **Thierry POUZOL.**, maire.

Nombre de conseillers en exerice : 29

Présents: 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Martine MARCEL, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pourvoir: 5

Marianne CREMILLIEU donne pouvoir à Delphine CURIEUX Patrick LEONE donne pouvoir à Thierry POUZOL Valérie MATTHYS donne pouvoir à Isabelle BLANC-JOUVAN Alain MULABA donne pouvoir à Sandra EMMANUEL Pascal VIGNON donne pouvoir à Michel MAZUEL

Secrétaire de séance : Delphine CURIEUX

Délibération 22/11/04 – Autorisation donnée au Maire d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Rapporteur: Thierry POUZOL

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement :

 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en dehors des crédits afférents au remboursement de la dette.

Εţ

 pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, de les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'autorisation de programme.

Les crédits correspondants sont ensuite repris au moment de l'adoption du budget primitif.

Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, et pour garantir sans attendre le vote du budget 2023 et le paiement des sommes dues notamment au titre des études et travaux, il est proposé de faire appel à cette procédure d'autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits.

Rappel des crédits ouvert en 2022 :

Crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement (chapitre 20,21,204,23 sauf remboursement d'emprunts article 1641 et chapitre 27)	4 674 687,87 €
Quart des crédits ouverts	1 168 671,96 €

Le tableau suivant liste les montants et affectations des investissements concernés :

	CHAPITRE	PREVISION 2023
Frais d'études et aquisitions de logiciel	20	27 500 €
Subventions d'équipements	204	96 639 €

Acquisition de mobiliers et matériels pour le fonctionnement des services et équipements de la ville.	21	432 032 €
Travaux sur divers bâtiments de la ville (chap 21)		
Travaux sur divers bâtiments de la ville et avances versées aux entreprises	23	612 500 €
(chap 23)		
TOTAL		1 168 671 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 22/03/05 du 24 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

VU l'instruction M14,

VU l'avis favorable de la commission ressources du mardi 15 novembre 2022,

CONSTATE ET DIT que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de 1 168 671,96 € ;

AUTORISE monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement à hauteur de 1 168 671 € suivant la répartition ci-dessus, avant le vote du budget 2023.

DIT que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2023.

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera déposé à la Préfecture du Rhône.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Thierry POUZOL

Delphine CURIEUX

Séance du jeudi 24 novembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE VINGT QUATRE NOVEMBRE A DIX NEUF HEURES TRENTE,

Le conseil municipal de la ville de Fontaines-sur-Saône, dûment convoqué le jeudi 17 novembre 2022, s'est réuni en salle du conseil, sous la présidence de **Thierry POUZOL**, maire.

Nombre de conseillers en exerice : 29

Présents: 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Martine MARCEL, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pourvoir: 5

Marianne CREMILLIEU donne pouvoir à Delphine CURIEUX Patrick LEONE donne pouvoir à Thierry POUZOL Valérie MATTHYS donne pouvoir à Isabelle BLANC-JOUVAN Alain MULABA donne pouvoir à Sandra EMMANUEL Pascal VIGNON donne pouvoir à Michel MAZUEL

Secrétaire de séance : Delphine CURIEUX

Délibération 22/11/03 – Convention de mutualisation de services entre la commune de Fontaines-sur-Saône et le syndicat de gendarmerie de Fontaines-sur-Saône

Rapporteur: Thierry POUZOL

La Commune de Fontaines-sur-Saône met à disposition du personnel (direction, secrétariat, comptabilité/finances, techniques) pour la gestion courante du Syndicat qui n'emploie pas d'agents et ce, dans le cadre de la convention de mutualisation des services. Par ailleurs, la Commune met également à disposition des moyens comme les logiciels et les frais communs aux services techniques (formations, carburants, assurances véhicules,...).

La convention de mutualisation des services proposée avec le Syndicat Intercommunal de Gendarmerie prévoit le remboursement des frais pris en charge par la Commune de Fontaines-sur-Saône. Le montant est de 20 000€ annuel afin de prendre en compte l'ensemble des frais évoqués précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission ressources du mardi 15 novembre 2022,

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation de services entre la commune de Fontaines-sur-Saône et le Syndicat Intercommunal de Gendarmerie.

AUTORISE M le Maire à signer cette convention.

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera déposé à la Préfecture du Rhône.

Ainsi fait et délibér les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Thierry POUZOL

Delphine CURIEUX

La secrétaire de séance

The state of the s

Séance du jeudi 24 novembre 2022

PRÉFECTURE DU RMÔME

Regule **3** 0 NOV. 2022

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES NS^{ET DE} L'ADMINISTRATION LOCALE ...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE VINGT QUATRE NOVEMBRE A DIX NEUF HEURES TRENTE.

Le conseil municipal de la ville de Fontaines-sur-Saône, dûment convoqué le jeudi 17 novembre 2022, s'est réuni en salle du conseil, sous la présidence de **Thierry POUZOL**, maire.

Nombre de conseillers en exerice : 29

Présents: 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Martine MARCEL, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pourvoir: 5

Marianne CREMILLIEU donne pouvoir à Delphine CURIEUX Patrick LEONE donne pouvoir à Thierry POUZOL Valérie MATTHYS donne pouvoir à Isabelle BLANC-JOUVAN Alain MULABA donne pouvoir à Sandra EMMANUEL Pascal VIGNON donne pouvoir à Michel MAZUEL

Secrétaire de séance : Delphine CURIEUX

Délibération 22/11/02 - Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif au sein de la DMG

Rapporteur: Thierry POUZOL

La Direction des moyens généraux (DMG), devant faire face, au 1er mars 2023, au départ en retraite d'un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, intervenant au sein du service Finances de la Commune, est néanmoins tenue d'assurer la continuité du service public. C'est ainsi qu'elle doit pourvoir au remplacement de cet agent, exerçant les fonctions de gestionnaire budgétaire et comptable.

Cet emploi avait déjà été créé par une précédente délibération du Conseil municipal. Cependant, la personne recrutée ne sera pas nécessairement détentrice du même grade que sa prédécesseure. Par ailleurs et de surcroît, le Code général de la fonction publique, entré en vigueur le 1er mars 2022, a opéré une codification des normes à droit constant, avec toutefois une modification des références textuelles. Afin de tenir compte de cette actualisation législative, il est préférable de recréer un nouvel emploi d'adjoint administratif, sur le fondement duquel le nouvel agent sera nommé. L'emploi d'origine sera, quant à lui, supprimé lors d'un prochain Conseil municipal, une fois recueilli l'avis préalable du Comité technique.

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être pourvus par un agent contractuel, sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, de mentionner le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération des emplois créés,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer, au sein de la Direction des moyens généraux, un nouvel emploi permanent constitué de tous les grades, afin d'apporter une souplesse dans le recrutement et d'assurer d'éventuelles possibilités de progression de carrière à son futur titulaire. Il est précisé que l'accès à un grade supérieur n'est jamais un droit automatique pour l'agent, susceptible de générer une obligation pour la Collectivité. Cet accès, lorsqu'il est rendu possible selon les critères fixés par les textes, est décidé par l'employeur, en étudiant les besoins de la Commune, la manière de servir de l'agent et le coût financier induit.

Cet emploi aura les caractéristiques suivantes :

Catégorie : C

Cadre d'emplois : adjoints administratifs territoriaux

Grades : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, soit tous

les grades du cadre d'emplois

Nombre: 1

Temps de travail : temps complet

Rémunération : indice brut 367 à indice brut 558, indice majoré 352 à indice majoré 473, soit les grilles indiciaires des grades ouverts, en fonction de la qualification et de l'expérience de l'agent. Ces indices seront actualisés automatiquement, selon les évolutions légales et règlementaires

Dans l'hypothèse où ce poste deviendrait vacant et eu égard au besoin de continuité du service public, en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, l'emploi pourrait être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées par cet article, si aucun fonctionnaire n'avait pu être recruté dans les conditions susvisées.

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable de la commission ressources du mardi 15 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

CREE un emploi permanent d'Adjoint administratif dans les conditions susvisées,

AUTORISE Monsieur le Maire à pourvoir cet emploi,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 et seront inscrits aux prochains budgets,

MET A JOUR le tableau des effectifs,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Thierry POUZO

Delphine CURIEUX

Séance du jeudi 24 novembre 2022

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçule 3 0 NOV. 2022

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE VINGT QUATRE NOVEMBRE A DIX NEUF HEURES TRENTE,

Le conseil municipal de la ville de Fontaines-sur-Saône, dûment convoqué le jeudi 17 novembre 2022, s'est réuni en salle du conseil, sous la présidence de **Thierry POUZOL**, maire.

Nombre de conseillers en exerice : 29

Présents: 24

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Martine MARCEL, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pourvoir: 5

Marianne CREMILLIEU donne pouvoir à Delphine CURIEUX Patrick LEONE donne pouvoir à Thierry POUZOL Valérie MATTHYS donne pouvoir à Isabelle BLANC-JOUVAN Alain MULABA donne pouvoir à Sandra EMMANUEL Pascal VIGNON donne pouvoir à Michel MAZUEL

Secrétaire de séance : Delphine CURIEUX

Délibération 22/11/01 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique au sein de la DSHA

Rapporteur: Thierry POUZOL

La Direction des Services aux Habitants (DSHA), devant faire face, au 1° janvier 2023, au départ en retraite d'un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, intervenant au sein d'un des restaurants scolaires de la Commune, est néanmoins tenue d'assurer la continuité du service public. C'est ainsi qu'elle doit pourvoir au remplacement de cet agent, exerçant les fonctions d'agent de restauration.

Cet emploi avait déjà été créé par une délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2008. Cependant, la personne recrutée ne sera pas nécessairement détentrice du même grade que sa prédécesseure. Par ailleurs et de surcroît, le Code général de la fonction publique, entré en vigueur le 1º mars 2022, a opéré une codification des normes à droit constant, avec toutefois une modification des références textuelles. Afin de tenir compte de cette actualisation législative, il est préférable de recréer un nouvel emploi d'Adjoint technique, sur le fondement duquel le nouvel agent sera nommé. L'emploi d'origine sera, quant à lui, supprimé lors d'un prochain Conseil municipal, une fois recuellli l'avis préalable du Comité technique.

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être pourvus par un agent contractuel, sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, de mentionner le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération des emplois créés,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer, au sein de la direction des services aux habitants, un nouvel emploi permanent constitué de tous les grades, afin d'apporter une souplesse dans le recrutement et d'assurer d'éventuelles possibilités de progression de carrière à son futur titulaire. Il est précisé que l'accès à un grade supérieur n'est jamais un droit automatique pour l'agent, susceptible de générer une obligation pour la Collectivité. Cet accès, lorsqu'il est rendu possible selon les critères fixés par les textes, est décidé par l'employeur, en étudiant les besoins de la Commune, la manière de servir de l'agent et le coût financier indult.

Cet emploi aura les caractéristiques suivantes :

Catégorie : C

Cadre d'emplois : adjoints techniques territoriaux

Grades : adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe, soit tous les grades du cadre d'emplois

Nombre: 1

Temps de travail : temps non complet (24 heures et 27 minutes hebdomadaires)

Rémunération : indice brut 367 à indice brut 558, indice majoré 352 à indice majoré 473, soit les grilles indiciaires des grades ouverts, en fonction de la qualification et de l'expérience de l'agent. Ces indices seront actualisés automatiquement, selon les évolutions légales et règlementaires

Dans l'hypothèse où ce poste deviendrait vacant et eu égard au besoin de continuité du service public, en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, l'emploi pourrait être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées par cet article, si aucun fonctionnaire n'avait pu être recruté dans les conditions susvisées.

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1.

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable de la commission ressources du mardi 15 novembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

CREE un emploi permanent d'adjoint technique dans les conditions susvisées,

AUTORISE Monsieur le Maire à pourvoir cet emploi,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 et seront inscrits aux prochains budgets,

MET A JOUR le tableau des effectifs.

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera déposé à la Préfecture du Rhône.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Thierry POUZOL

Delphine CURIEUX